

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 31 mars 2016  
Rapporteur :  
Madame Valérie GACOGNE**

**N° 15**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 07/04/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/04/2016 (accusé de réception du 06/04/2016)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)  
Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration**

**Conformément au Code de l'action sociale et des familles (CASF), le conseil municipal de Quimper a délibéré, le 25 avril 2014 pour fixer la composition du conseil d'administration du CCAS et le 06 juin 2014 pour élire ses représentants au sein de cette instance. Suite à la démission de madame Joëlle LE GALL de son mandat de conseillère municipale, il convient de procéder à une nouvelle élection des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.**

\*\*\*

Conformément à l'article R.123-7 du CASF, par délibération en date du 25 avril 2014, le conseil municipal a décidé de fixer la composition du conseil d'administration du CCAS comme ainsi qu'il suit :

- Président de droit : monsieur le maire ;
- Huit membres élus au sein du conseil municipal ;
- Huit membres nommés par le maire dans les conditions prévues à l'article L.123-6 du CASF.

Par délibération du conseil municipal en date du 06 juin 2014, ont été élus à l'unanimité au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme membres du conseil d'administration du CCAS les conseillers municipaux suivants :

- 1 – Marie-Noëlle LE GALL*
- 2 – Joëlle LE GALL*
- 3 – Thomas COUTURIER*
- 4 – Agnès TARDIVEAU*
- 5 – Christian ROSE*
- 6 – Danielle GARREC*
- 7 – Matthieu STERVINO*

8 – *Jean-Marc TANGUY*

Suite à la démission de madame Joëlle LE GALL de son mandat de conseillère municipale, il convient de procéder à une nouvelle élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS, conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du CASF qui précise que « les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. »

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, du dépôt immédiat des listes candidates.

Après avoir voté à bulletin secret, au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, le conseil municipal élit, à la représentation proportionnelle au plus fort reste (46 bulletins trouvés dans l'urne ; un bulletin nul ; 45 suffrages exprimés dont 45 voix pour l'unique liste proposée) comme membres du conseil d'administration du CCAS les conseillers municipaux suivants :

- 1 – *Marie-Noëlle LE GALL*
- 2 – *Philippe CALVEZ*
- 3 – *Thomas COUTURIER*
- 4 – *Agnès TARDIVEAU*
- 5 – *Christian ROSE*
- 6 – *Danielle GARREC*
- 7 – *Matthieu STERVINO*
- 8 – *Jean-Marc TANGUY*